



Numéro 72  
26 août 2020



## DU NOUVEAU POUR LES SIE

### COLZA

- Désherbage
- Altise

### ENQUETE VIROSE BETTERAVES

- Cercosporiose

### CERTPHYTO

Conseil collectif rédigé à partir de notre réseau d'observations en parcelles du début de semaine et du BSV Ile-de-France n° 28 du 25/08/2020. Sont concernés par la prescription, les agriculteurs du Nord du département de Seine-et-Marne. Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans le Guide Culture Info. Si aucune lutte alternative n'est mentionnée, cela signifie qu'elle est inappropriée.

Document rédigé par :

Louise VAN CRANENBROECK  
07 79 99 53 40

### Service Agronomie

418 Rue Aristide Briand  
77350 LE MEE-SUR-SEINE  
Tél. : 01 64 79 30 75  
www.ile-de-france.chambagri.fr

OPE.COS.ENR.15-2. 19/10/18

Avec le soutien financier de :



## « Quand il pleut au mois d'août, les truffes sont au bout »

### PETIT POINT SUR LA PLAINE

Avec les pluies des dernières semaines les semis de colza ont enfin débuté dans la région. Actuellement dans certains secteurs la totalité de la surface en colza est semée, tandis que dans d'autres secteurs seulement 40 % sont actuellement en terre.

Dans une grande partie des secteurs les semis de couvert ont débuté dans le sec plus ou moins, avec des conditions d'implantation très difficiles.

### DU NOUVEAU POUR LES SIE

Face à l'épisode de sécheresse en cours, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, autorise le report de la date limite d'implantation des cultures dérobées valorisées comme surface d'intérêt écologique (SIE) pour les exploitations enregistrées à la DDT de Seine-et-Marne. Les exploitants qui le demandent peuvent décaler au 1<sup>er</sup> septembre 2020 la date limite d'implantation de ces cultures.

Cette dérogation a les modalités suivantes :

- décalage de la période de présence obligatoire des cultures dérobées SIE du 1<sup>er</sup> septembre au 27 octobre 2020 ;
- décalage pour l'ensemble des cultures dérobées SIE de l'exploitation. Il ne peut pas y avoir deux périodes différentes sur l'exploitation (si une partie des SIE de l'exploitation a déjà été semée, elle devra rester en place jusqu'au 27 octobre) ;
- le semis des cultures dérobées SIE reste obligatoire. Une surface non-semée ne peut pas être déclarée SIE ;
- le semis avant le 1<sup>er</sup> septembre est possible si les conditions sont favorables. Mais la période de présence obligatoire reste fixe, du 1<sup>er</sup> septembre au 27 octobre 2020.

Pour bénéficier de cette dérogation vous devez faire parvenir par courrier à la DDT service SADR, **le 28 août 2020** au plus tard, le formulaire en pièce jointe **daté et signé**.

Ou par mail à l'adresse suivante : **[ddt-sadr-uaem-nitrate-directive@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr-uaem-nitrate-directive@seine-et-marne.gouv.fr)** avec l'objet suivant : "**Demande de report SIE**".

### COLZA (en cours de levée)

Par le manque de précipitations et la sécheresse qui persiste dans notre région, l'implantation du colza se fait donc difficilement et beaucoup d'entre vous se pose des questions sur que faire.

Pour certains secteurs les pluies des derniers jours ont permis de réhumecter les sols en profondeur et en surface rendant ainsi plus facile le travail du sol. Il est donc important de garder cette fraîcheur dans le sol lors du travail avec un passage d'outil plombeur.

- Si vous décidez de semer sans prévisions de pluies significatives, le risque principal est une pluie de 4-5 mm suivie à nouveau de sec qui aura pour effet de faire germer les graines puis dessécher les germes. Dans ce cas,

investissez au minimum dans les semences (choisir des semences de ferme en lignées) et le désherbage car le scénario sec risque de se prolonger.

- Les semis peuvent se réaliser jusqu'au 5-10 septembre. Cependant, cette stratégie nous amène à prendre un risque vis-à-vis des altises déjà très actives.

Peu importe les conditions, l'objectif de levée du colza doit être :

**30 à 40 pieds levés pour les lignées** soit 45 à 50 graines semées /m<sup>2</sup>  
**20 à 30 pieds levés pour les hybrides** soit 35 à 40 graines semées / m<sup>2</sup>

Semer à environ 2-3 cm de profondeur. Un colza vigoureux au démarrage s'implante dans de bonnes conditions, sans problèmes de tassement de sol pour obtenir un pivot d'au moins 15 cm à l'automne.

### 🔴 DESHERBAGE :

Pour les colzas les plus précoces nous proposons en terme de

🔒 **RESERVE AUX ADHERENTS**

Flores	Pré-inconfort
Alchémille + Matricaire + Stellaire	
+ Gaillet + Coquelicot	
+ Géranium disséqué	COLZAS

Rappel: restriction d'usage du diméthachlore (COLZON) à plusieurs applications

Lanapropamide permet de limiter la concurrence mais ne permettra pas de résoudre son application dans les situations où le maintien du colza reste incertain.

Les repousses derrière du blé ou de l'orge de printemps sont très faibles, voire absentes. Le retour d'une légère pluie sur un semis de colza risque de provoquer une levée importante avec un risque de concurrence. Il faudra veiller à cette levée avec un antigraminées foliaire, en particulier en l'absence de napropamide et ou avec une réduction des doses en prélevée.

**Conditions d'utilisation :** sol humide, absence de vent.

Le binage du colza est possible courant septembre-octobre sur les semis à grand écartement type betteraves.

### 🔴 ALTISES :

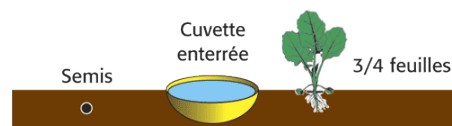
Il est important de surveiller les premiers semis de colza (stade cotylédons), avec le sec annoncé dans les prochains jours le risque d'altise peut augmenter. Pour rappel le positionnement d'une cuvette jaune dans la parcelle de colza permet d'évaluer le peuplement sur la parcelle.



Morsure d'altise sur colza

La cuvette doit donc être :

- à 10 m de la bordure, au plus près d'une ancienne parcelle de colza.
- Enterrez la cuvette lors du semis et graduellement la positionner à hauteur de la végétation.
- Remplissez la cuvette d'un litre d'eau mélangée à un produit vaisselle.
- Visitez et renouvelez le piège au moins une fois par semaine.



Pour le moment aucune intervention sur colza est à prévoir.

## RAPPEL ENQUETE VIROSE BETTERAVES

Afin de permettre une analyse technique de la virose sur betterave, nous vous proposons de répondre à une enquête (cliquez sur le lien ci-dessous).

**Les résultats vont nous permettre d'alimenter le débat sur les points techniques, économiques, environnementaux...**

Elle est anonyme et juste localisable par la petite région naturelle dont vous dépendez.

Merci d'avance pour votre contribution.

A ce jour, nous dénombrons 32 retours d'enquêtes, merci pour votre contribution.

[LIEN enquête virose betteraves](#)



Symptômes de jaunisse sur feuille (CARIDF)

### ➤ Cercosporiose : s'adapter au contexte

Etant donné la présence importante de jaunisse dans les parcelles, le potentiel de rendement est prévu en baisse.

Dans la plupart des situations le T1 s'est réalisé il y a maintenant 1 mois, et dans quelques secteurs le T2 il y a maintenant quelques semaines. Beaucoup d'entre vous à l'heure actuelle se posent la question de réaliser oui ou non le T2. Avec le rendement revu à la baisse en raison de la présence importante de jaunisse et la sécheresse qui persiste, il est important de bien regarder sa situation en parcelle de betterave, y a-t-il de nouveaux symptômes ? le T2 en vaut-il la peine ? Faites votre choix et demandez l'avis à votre conseiller. Pour rappel ci-dessous vous trouverez les seuils de traitement

#### ➤ Seuil de traitement si le T1 est réalisé avant le 15 août

Maladies	T1	T2	T3
Cercosporiose	1 <sup>ers</sup> symptômes	20 %	25 %
Ramulariose	5 %	20 %	25 %
Oïdium	15 %	30 %	30 %
Rouille	15 %	40 %	40 %

#### ➤ Seuil de traitement si le T1 est réalisé après le 15 août

Maladies	T1	T2	T3
Cercosporiose	20 %	25 %	Pas de T3
Ramulariose	20 %	25 %	
Oïdium	30 %	Pas de T2	
Rouille	40 %		

Produits utilisables :

SPYRALE  
limité à 1  
l/ha et 2

 **RESERVE AUX ADHERENTS**

Compte tenu  
tolérance vari

**Conditions d'utilisation des fongicides :** intervenir tôt le matin (avant 9 heures) avec une hygrométrie supérieure à 70 %, absence de vent et des températures pas trop élevées (maximum 15-20° C). Délai avant la pluie : 2 heures minimum.

Fongicide et date d'arrachage :

L'application d'un fongicide à moins de 45 jours de votre arrachage est très rarement valorisé. Attention au respect du Délai Avant Récolte des produits.

	Date de récolte prévue	Variété peu sensible	Variété sensible à très sensible	
Maladie observée oïdium / rouille	Avant la mi-octobre	mi-août	fin août	Source ITB
	Après la mi-octobre	fin août		
Maladie observée cercosporiose / ramulariose	Avant la mi-octobre	fin août	1 <sup>ère</sup> quinzaine de septembre	
	Après la mi-octobre	1 <sup>ère</sup> quinzaine de septembre		

**RENOUVELLEMENT DU CERTIPHYTO : Rappel**

**Certiphyto : inscrivez-vous dès maintenant !**

Vous êtes exploitant agricole et **votre Certiphyto sera échu en mars 2021 ?** Nous ne pouvons que vous inciter à vous inscrire en septembre. Vous êtes très nombreux à devoir renouveler votre Certiphyto pour mars 2021. Tout le monde ne pourra pas suivre les formations entre le 15 novembre et le 15 janvier.

La Chambre d'agriculture vous propose de renouveler votre Certiphyto aux dates ci-dessous :


Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020	91150 ETAMPES
Jeudi 3 septembre 2020	78730 ST ARNOULT-EN-YVELINES
Vendredi 4 septembre 2020	77100 MEAUX
Lundi 7 septembre 2020	78200 MAGNANVILLE
Mardi 8 septembre 2020	95000 CERGY
Mercredi 9 septembre 2020	77140 ST PIERRE-LES-NEMOURS
Jeudi 10 septembre 2020	77350 LE MÉE-SUR-SEINE
Lundi 14 septembre 2020	91150 ETAMPES
Mardi 15 septembre 2020	91830 AUVERNAUX
Mercredi 16 septembre 2020	77350 LE MÉE-SUR-SEINE
Vendredi 18 septembre 2020	78490 GALLUIS
Lundi 21 septembre 2020	77350 LE MÉE-SUR-SEINE
Mardi 22 septembre 2020	78200 MAGNANVILLE
Mercredi 23 septembre 2020	77140 ST PIERRE-LES-NEMOURS
Jeudi 24 septembre 2020	91150 ETAMPES

Si votre Certiphyto n'est pas renouvelé dans les temps, il faudra le repasser en tant que primo-accédant par 2 jours de formation avec un test final.

Gagnez du temps et inscrivez-vous directement sur le site de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France : [Inscription en ligne](#)

Pour plus d'informations : Julie ELBÉ (responsable de formation Certiphyto),  
01.39.23.42.27, [julie.elbe@idf.chambagri.fr](mailto:julie.elbe@idf.chambagri.fr)



Retrouvez les bulletins info.pl ine, les BSV de la région ainsi que les guides culture sur notre site Internet.  
*La Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*

**Toute rediffusion et reproduction interdites.**

**Objet : demande de dérogation de report de la période de présence obligatoire de présence des cultures dérochées déclarées « surfaces d'intérêt écologique » (SIE).**

Monsieur le Directeur,  
Direction départementale  
des Territoires de Seine-et-Marne

Je sous-signé,

Responsable de l'exploitation :

dont le numéro PACAGE est :

Demande le report au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de la période obligatoire de présence des cultures dérochées déclarées SIE de l'ensemble de mon exploitation.

Je me tiens à disposition de l'administration pour tout complément d'information.

Le            août 2020

Signature du demandeur

Document daté et signé à retourner par courrier à :  
DDT – SADR  
Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne  
288 rue Georges Clémenceau - Parc d'Activités - 77000 Vaux le Pénil  
BP 596 – 77005 – MELUN cedex

Ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-sadr-uaem-nitrate-directive@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr-uaem-nitrate-directive@seine-et-marne.gouv.fr) avec l'objet : demande de report SIE.

